

**MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT 2020-281  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-273**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier le règlement 2008-101 concernant la circulation et le stationnement notamment afin de modifier les dispositions relatives aux interdictions de stationner et abroger le règlement 2019-273 décrétant des normes d'interdiction de stationner;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2020;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours juridiques avant la présente séance et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'inclure de nouvelles dispositions au règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

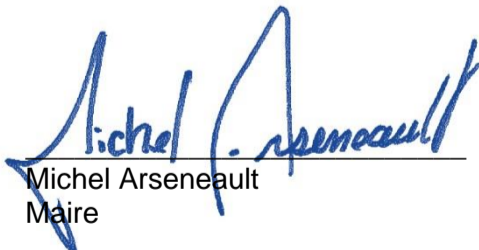
**ARTICLE 2**

L' « Annexe "N" : interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics aux endroits indiqués au présent règlement » du règlement 2008-098 est modifié afin d'ajouter la disposition suivante :


- *La rue Principale : sur une distance de 75 mètres de l'intersection rue Principale et 5<sup>ème</sup> Avenue jusqu'au numéro civique 1070;*
- *La rue Principale : sur une distance de 90 mètres du numéro civique 555 vers le nord-ouest;*

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Michel Arseneault  
Maire



Kathia Joseph, OMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière